



## RENOUVELLEMENT 2024 CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE LE CCAS ET LE SAAD

Entre le CCAS, établissement, sis 12&13 place du Général de Gaulle à Ronchin, représenté par son Président

Et

Le SAAD, établissement annexe, représenté par son Président,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le CCAS intervient administrativement dans le cadre de la gestion administrative des ressources humaines et de la comptabilité du SAAD.

### **ARTICLE 2 :**

A ce titre il convient de formaliser cette intervention administrative par la présente convention qui débutera à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 pour un montant forfaitaire annuel de 64 185 € réglé sur justificatifs par le SAAD.

### **ARTICLE 3 :**

Cette convention est renouvelable chaque année.

Fait à RONCHIN, le 19/12/2023

Pour le SAAD,  
Par délégation,  
Le Vice-Président du CCAS,

Le Président du CCAS,

